CHARTE DE LA MUTUELLE DE SOLIDARITÉ FORDAC

(Forces Démocratiques pour l'Action et le Changement)

Préambule

Le Forum des Forces Démocratiques pour l'Action et le Changement (FORDAC), mouvement citoyen fondé sur les valeurs de justice, d'équité et de solidarité, a institué la Mutuelle de Solidarité FORDAC afin d'offrir à ses membres un cadre d'entraide et de protection face aux aléas de la vie.

La présente Charte définit les principes, les droits et les obligations régissant la mutuelle.

Article 1 - Objectifs

La Mutuelle FORDAC a pour objectifs :

- de promouvoir la solidarité entre membres du mouvement ;
- d'assurer une couverture sociale progressive en matière de santé, d'éducation, et d'assistance ;
- d'encourager la responsabilité individuelle et collective ;
- de soutenir les actions communautaires menées au niveau local et national.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion à la mutuelle est ouverte à tout membre du FORDAC à jour de sa cotisation. Trois niveaux d'adhésion sont proposés, en lien direct avec la couverture mutuelle :

Niveau Bronze:

- Cotisation annuelle de base
- Accès à la couverture de soins courants (consultations, premiers secours)
- Assistance en cas d'événements familiaux majeurs (naissance, décès)

CHARTE DE LA MUTUELLE DE SOLIDARITÉ FORDAC

(Forces Démocratiques pour l'Action et le Changement)

Niveau Argent :

- Cotisation intermédiaire
- Couverture santé élargie (soins hospitaliers, maternité)
- Contribution partielle aux frais scolaires
- Priorité pour participer aux formations et programmes régionaux

Niveau Or:

- Cotisation de solidarité supérieure
- Couverture complète santé + éducation + décès
- Droit de représentation nationale au FORDAC
- Accès prioritaire aux projets communautaires

Article 3 - Gestion

La mutuelle est administrée par un Comité de Gestion élu parmi les membres du FORDAC, sous la supervision du Secrétariat national de la Solidarité et de la Protection sociale.

Ce comité veille à la transparence, publie un rapport annuel et peut déléguer certaines prestations à des partenaires agréés (assurances, structures médicales, ONG).

Article 4 - Ressources

Les ressources proviennent :

- des cotisations des membres ;
- des contributions volontaires ;
- des subventions et partenariats ;
- des dons et legs ;
- des produits d'activités solidaires.

CHARTE DE LA MUTUELLE DE SOLIDARITÉ FORDAC

(Forces Démocratiques pour l'Action et le Changement)

Article 5 - Prestations et accompagnements

La mutuelle accorde à ses membres :

- des prestations médicales selon le niveau d'adhésion ;
- des aides en cas de maladie grave, décès, accident ;
- un accompagnement social pour la scolarisation ;
- un accès privilégié aux campagnes de prévention.

Article 6 - Engagements du membre

Chaque membre s'engage à respecter les valeurs et règlements du FORDAC, maintenir ses cotisations à jour, et participer activement aux actions communautaires.

Article 7 - Transparence et éthique

La Mutuelle repose sur la transparence financière, l'équité entre membres et une gestion participative. Les rapports annuels sont consultables par tous.

Article 8 - Dispositions finales

La présente Charte entre en vigueur dès sa validation par le Comité National du FORDAC.

Elle pourra être révisée sur proposition du Comité de Gestion, après approbation du Bureau National.

Fait à Douala, le

Le Président National du FORDAC Romaric Yebchue Semenou (Signature)